



« Changer de regard », réalisé par les enfants de l'école l'Étincelle
Thetford-Mines – 17 octobre 2001

**Mémoire présenté dans le cadre de la consultation générale sur le
Projet de loi n° 112
*Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale***

19 septembre 2002

6747 rue Drolet
Montréal (Qc) H2S 2T1
Tél : (514) 279-0468
Fax : (514) 279-7759
atdcanada@qc.aira.com

Mouvement Atd Quart Monde



Présentation du Mouvement Atd Quart Monde

Le Mouvement ATD Quart Monde est un mouvement international de lutte contre la pauvreté et la misère, en partenariat avec les plus pauvres et, à ce titre, a reçu le statut d'organisme consultatif I auprès du Conseil économique et social des Nations Unies.

L'action du Mouvement se fait sentir au plan international. On peut donner comme exemple son influence dans la décision prise par les Nations Unies de faire du 17 octobre la Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté. On peut lire sur le site des Nations Unies relatif au 17 octobre : «En 1992, l'Assemblée générale, se félicitant que certaines organisations non gouvernementales, à l'initiative de l'une d'entre elles (le mouvement ATD Quart Monde, basé en France), aient décidé dans de nombreux pays de faire du 17 octobre la Journée mondiale du refus de la misère, a décidé que cette date marquerait la Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté (résolution 47/196 du 22 décembre).»¹

Le Mouvement est implanté au Québec depuis 1982 où il poursuit son action en partenariat avec les personnes en situation de pauvreté et en concertation avec divers organismes de lutte à la pauvreté. Il a présenté des mémoires à diverses commissions parlementaires dans le cadre des lois sur la sécurité du revenu, de même qu'aux États généraux sur l'éducation, à la Commission sur l'avenir du Québec et au Caucus du parti québécois en août 1996. Nous avons participé à la consultation menée par M Jean Rochon au sujet de la stratégie « Ne laisser personne de côté ».

Le Mouvement tient à présenter un mémoire à l'occasion de l'actuelle consultation. Il s'agit d'une action historique de la part du gouvernement de vouloir présenter un tel projet au Parlement. Nous ne pouvons qu'être d'accord avec une telle initiative. Le Mouvement est favorable à l'adoption d'une loi cadre et programme pour éliminer la pauvreté. Il a, en effet, participé, avec des personnes vivant la pauvreté, à la publication, en 1996, du Rapport Despouy² qui recommandait, comme moyen de lutter contre la pauvreté, d'élaborer des programmes nationaux devant revêtir un caractère normatif sous la forme d'une loi-cadre prévoyant des mécanismes d'application.³ Nous croyons que l'élimination de la pauvreté, qui prive les personnes de l'ensemble des droits fondamentaux reconnus à tous, doit être une priorité nationale et qu'elle doit être envisagée d'une façon globale.

Nous constatons que le Préambule de la loi indique une intention en ce sens, puisque toute la loi doit être comprise en «Considérant que, conformément aux principes énoncés par la Charte des droits et libertés de la personne, le respect de la dignité de l'être humain et la reconnaissance des droits et libertés dont il est titulaire constituent le fondement de la justice et de la paix.»

Une société ne peut pas se bâtir en ignorant une partie de ses membres. Lutter contre la pauvreté c'est améliorer le bien-être de toute la société.

« La protection des droits et des libertés est capitale, tant pour les individus affectés que pour le développement de la société dans notre ensemble. [...] Lorsque nous ne connaissons pas quelqu'un ou

¹ <http://www.un.org/french/events/conf01.htm>

² Commission des droits de l'homme des Nations Unies, Rapport sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté, Leandro Despouy, (E/CN.4/sub. 2/1996/13)

³ Id. p. 49

que nous ne nous sentons pas liés à un individu ou un groupe, nous avons tendance à passer sur ses besoins. Et pourtant, le développement de la société humaine requiert l'entraide de chacun. »⁴

Une autre conviction du Mouvement, fort de l'expérience de milliers de personnes vivant la pauvreté à travers le monde, est que les personnes en situation de pauvreté sont les premières à agir pour transformer leur situation et celle des leurs. Nous reviendrons là-dessus, mais il est extrêmement réconfortant de voir ce constat exprimé dans le préambule de la loi.

Finalement, nous croyons que ce projet de loi manifeste une volonté réelle de faire de la lutte à la pauvreté une véritable priorité. C'est donc avec espoir et enthousiasme que nous ferons des commentaires visant à améliorer ce projet déjà prometteur.

Le Mouvement ATD Quart Monde est membre du Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté depuis 1998. Il a été membre du Comité de contenu du Collectif en vue de présenter la Proposition pour une loi sur l'élimination de la pauvreté. Nous avons adhéré au Collectif parce que nous y avons trouvé un espace où l'on met de l'avant les principes que le Mouvement privilégie depuis toujours :

- la nécessité d'un engagement prioritaire de l'État dans la lutte contre la pauvreté ;
- la nécessité d'une approche globale ;
- la reconnaissance que la misère est une violation de l'ensemble des droits de la personne ;
- l'importance de rechercher des solutions durables avec les personnes qui vivent la pauvreté ;
- la reconnaissance des efforts de tous comme préalable à l'exercice de la vie démocratique ;
- la nécessité de développer une connaissance réelle de l'histoire et de la vie des pauvres.

Dans notre mémoire, tout en étant pleinement en accord avec les recommandations du Collectif, nous ferons ressortir des points qui sont spécifiques à l'expérience du Mouvement Atd Quart Monde.

Les commentaires qui suivent ont été rédigés à la suite de nombreuses séances de discussion sur le Projet de loi 112, avec des personnes qui sont, ou non, en situation de pauvreté, à Montréal et en région. Cette démarche de rencontres, d'écoute, afin de recueillir l'avis et la vie des personnes qui vivent la pauvreté, et aussi les plus pauvres d'entre elles, nous a permis d'écrire ce mémoire en partenariat avec les personnes concernées par le projet de loi 112.

Les citations en italique sont les paroles recueillies auprès de personnes vivant la pauvreté.

Notre mémoire comprend six points :

1. La pauvreté : violation de l'ensemble des droits et libertés de la personne.
 2. Deux moyens indissociables pour éliminer la pauvreté : la sécurité matérielle des personnes et le changement de regard qu'on porte sur elles.
 3. Reconnaissance de l'expertise des personnes en situation de pauvreté.
 4. Accès de tous et toutes à la culture, aux sports et aux loisirs.
 5. Importance de la famille.
 6. Des dispositions pour mieux garantir l'application de la loi.
- Suivis d'une conclusion et de recommandations.

⁴ Conférence des Nations Unies sur les Droits de l'Homme, Vienne, 15 juin 1993, Allocution de SS le Dalaï Lama aux ONG

1. La pauvreté : violation de l'ensemble des droits et libertés de la personne

«La pauvreté, pour moi, c'est de vivre dans la misère, dans un trou noir où tu es inutile dans la vie. Tu es complètement à la merci des autres. Ils font ce qu'ils veulent avec toi. Dans tous les sens du mot. Préjugés, bonne à rien etc. C'est une démolition de l'être humain.»

«L'existence des plus pauvres de tous continents démontre qu'accorder des libertés civiles, des droits politiques, sans offrir les moyens concrets de les assumer, peut être pire que de les refuser.»⁵

⁵ Joseph Wrésinski, fondateur d'ATD Quart Monde in Les plus pauvres, révélateurs de l'indivisibilité des droits de l'homme, Éd. Quart Monde, 1998, p. 30

Le titre du Projet de loi indique sa visée : la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Aux côtés du Collectif, nous voulons une *Loi visant un Québec sans pauvreté*.

Nous sommes dans la première décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté. Si nous sommes convaincus que la pauvreté entraîne une violation de l'ensemble des droits, il faut se fixer un objectif visant à éliminer les obstacles à l'exercice des droits par tous. La Charte des droits et libertés de la personne du Québec reconnaît, en toute égalité et sans discrimination, le droit à la reconnaissance et à l'exercice, pour tous, des droits et libertés qui y sont reconnus.

Or, la personne en situation de pauvreté, non seulement ne jouit pas d'un niveau de vie décent (art. 45) mais elle vit, *dans les faits*, comme on le verra, un déni de ses autres droits fondamentaux : atteinte au respect de sa dignité (art.4) ; contraintes dans l'exercice de sa liberté d'expression (art 3); déni du droit à l'information (art. 44) et impossibilité de prendre pleinement ses responsabilités familiales en raison d'un état d'insécurité économique et morale (art. 39 et 46). C'est aussi une atteinte au droit à l'égalité dans l'exercice et la jouissance de ces droits (art. 10) puisque, par exemple, on considère que certaines personnes n'ont pas droit à un niveau de vie décent.

Les droits de la personne sont indivisibles et interdépendants, cela est reconnu depuis la Conférence de Vienne de 1993. Autant les droits économiques et sociaux que les droits civils et politiques méritent l'attention. Ce que les pauvres nous enseignent, c'est qu'on ne peut exercer effectivement les droits civils et politiques si on est privé de la pleine reconnaissance et de l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels. Vouloir simplement *lutter* contre la pauvreté, c'est accepter que les personnes pauvres ne puissent exercer effectivement l'ensemble de leurs droits. Viser un Québec sans pauvreté c'est aussi, pour le Québec, mettre en œuvre les engagements internationaux pris en adhérant au Pacte international relatif aux droits économiques et sociaux et faire en sorte que le droit au logement, aux services de santé et à l'éducation soient non seulement reconnus, mais exercés dans les faits.

Le Projet de loi 112 contient les éléments d'une loi-programme, ce qui est une bonne chose pour nous faire progresser vers l'objectif d'éliminer la pauvreté comme obstacle à l'exercice des droits. Mais il pourrait aller beaucoup plus loin pour être qualifié de loi-cadre, ce que nous croyons nécessaire pour atteindre le but visé.

Ainsi, il nous apparaît très important qu'il y ait dans cette loi une clause d'impact, c'est-à-dire une disposition qui rende obligatoire l'analyse des lois, programmes et décisions gouvernementales en vue de connaître leurs effets et répercussions sur la situation des personnes en situation de pauvreté et leur incidence sur les écarts de revenus entre le 1/5 le plus riche et le 1/5 le plus pauvre de la population.

Aussi, d'une façon ou d'une autre, il faut dans cette loi une disposition qui assure qu'une autre loi du Québec ne puisse aller à l'encontre de ce qui est prévu dans cette loi. On ne doit pas pouvoir défaire ailleurs ce qui est construit dans cette loi.

**2. Deux moyens indissociables pour éliminer la pauvreté :
la sécurité matérielle des personnes et le changement de regard qu'on
porte sur elles**

«La personne qui est dans la misère perd sa fierté, parce qu'elle se sent inutile, abandonnée, obligée d'aller aux fonds d'aide, de quêter sa nourriture et ses vêtements. Elle a tout perdu. Elle ne peut plus donner.»

La loi, et les programmes qui en découlent, doivent pourvoir à la sécurité matérielle et provoquer un changement de regard : ces deux éléments sont indissociables. La pauvreté n'est pas seulement économique, mais elle l'est assurément. Manger, se loger, se vêtir, se soigner sont des besoins essentiels. Être un citoyen à part entière est aussi un besoin essentiel. Être respecté des autres et pouvoir participer à la vie politique, communautaire, culturelle, donner son avis sur l'éducation de ses enfants, être entendu et considéré comme un auditeur responsable, cela fait partie des droits inhérents à la personne humaine.

2-1) Sécurité matérielle

Aucune personne ne peut développer son potentiel si elle ne dispose pas d'une sécurité de base décente, que l'on soit jeune ou plus âgé. La sécurité matérielle permet d'acquérir la confiance sur laquelle on peut bâtir. La culpabilité, le contrôle social sont traînés comme des boulets qui freinent les initiatives, le sentiment de liberté, le désir de réaliser sa vie, de contribuer au bien-être et à l'épanouissement de sa famille.

«Je reçois 500\$ par mois. Depuis 3 ans, je paye 57\$ par mois à Hydro-Québec de ristourne pour un compte passé. En plus, je paye mon électricité courante et mon loyer. Il me reste 20\$ par mois pour manger, m'habiller, vivre. L'autre jour, j'ai reçu un steak en cadeau. On était 5 pour le manger.»

«Ça ne devrait plus exister, ces sous-sols noirs, sans lumière, insalubres, pratiquement sans isolation. Ce ne sont pas des logements !»

«D'abord, qu'on mette l'éducation gratuite au Québec pour tous les enfants. Que des enfants ne soient pas mis de côté parce que l'un est plus riche que l'autre : frais scolaires, livres, etc. Parce que pour les parents qui ne peuvent pas payer, c'est encore lourd pour eux. Si l'enfant est en difficulté, il faut une aide particulière, par exemple pour aider l'enfant à faire ses devoirs.»

À cet égard, le Projet de loi 112 contient un élément positif en ce sens qu'il ne fait pas de distinctions entre les personnes pauvres qui travaillent et les autres. La pauvreté touche les uns et les autres. Nous ne voulons pas une «pauvre loi» pour les pauvres. La Charte québécoise des droits et libertés reconnaît des droits à tous. Il faut que ces droits puissent être exercés par tous. Il faut prendre des moyens pour que les personnes pauvres, qu'elles travaillent ou non, puissent exercer leurs droits :

«Pour faire un bon travail, il faut que tu manges bien, que tu te loges bien et le salaire minimum quand tu as deux ou trois enfants, c'est pas suffisant pour vivre.»

«C'est pas une affaire pour les pauvres, l'appui aux familles, c'est un appui qui est pour tout le monde, mais il faut faciliter l'accès des pauvres à ces appuis là.»

Reconnaître à tous un revenu décent devrait être une évidence. Différents articles du projet de loi 112 prévoient de renforcer le filet de sécurité sociale et économique et de favoriser le développement du potentiel des personnes. Cependant avec le Collectif, nous demandons que l'énoncé initial du plan d'action prévu par la loi contienne des mesures urgentes efficaces⁶.

⁶ Voir la recommandation n° 7

Nous sommes d'avis qu'un débat doit s'engager dans les plus brefs délais sur l'instauration d'une garantie d'un revenu de base couvrant les besoins essentiels et qui remplacerait les lois sur le soutien du revenu. Il faut sortir les pauvres du contrôle social et de la marginalité. Il faut leur enlever l'étiquette et la carte qui les marquent «B.S.» L'économiste J.K. Galbraith, dans un discours qu'il prononçait en 1999, évoquait la pauvreté croissante, même dans les pays riches. Selon lui, un revenu de base décent est la réponse ou une partie de la réponse.⁷

Le Projet de loi 112 nous semble trop orienté vers l'emploi. Bien sûr, chacun désire travailler et gagner sa vie. Il faut, à cet égard, l'instauration et l'application du droit, pour les personnes qui le demandent, à des mesures d'orientation, de formation et d'intégration à l'emploi dans un cheminement continu adapté à leur situation. Mais il est illusoire de penser que tout le monde peut travailler. De nombreuses personnes ne trouvent pas d'emploi parce que les employeurs n'en veulent pas, parce que certains emplois sont à des conditions impossibles. Nous ne devons pas avoir peur que ces mesures d'orientation et de formation demandent du temps qui peut se compter en années parfois. Cela demande aussi de respecter le rythme d'apprentissage des personnes.

«Quand ils nous offrent des emplois, le B.S., on fait 6 mois, on est dehors. C'est la panique : coupure sur le chèque, on s'endette...Je suis écœuré de me faire dire que je ne suis pas assez instruit par les employeurs.»

«Et puis, s'il y en avait tant que ça, du travail! Ils ne me feront pas accroire que logiquement, il y a du travail pour toutes les personnes qui veulent travailler. Sans parler du travail à des conditions dégueulasses et aussi dégradantes...On a peut-être fait des petits pas pour la santé des travailleurs. Mais il y a encore des emplois- chez les faiseurs de jobs- à quelles conditions pour la santé...Tu offres un contrat et un appui financier. Mais quand le contrat est terminé, tu reviens chez toi et tu es encore au même point. Cela devient de la démotivation, de la violence.»

D'autres sont usées par la vie, il faut reconnaître leurs limites par rapport au travail.

«Il faut arrêter de dire que c'est de leur faute si les gens ne travaillent pas.»

Et puis, avant d'aller travailler, il faut certaines conditions.

«Si tu n'as rien, tu ne peux pas t'habiller, payer ton autobus. En plus, s'intégrer au travail, c'est petit à petit, on ne peut faire tout du premier coup.»

«Je connais une femme qui voulait vraiment se remettre aux études pour trouver un vrai travail. Mais cela fait longtemps qu'elle a décroché. Alors il faut beaucoup de temps pour reprendre le retard. On l'oblige à aller à temps plein. Cela l'oblige à payer une garderie, et parfois à aller très loin pour en trouver une. Le soir, il faut qu'elle s'occupe de la maison, des enfants, elle a ses devoirs. Au bout de 6

⁷ «Jusqu'à présent, mon approche du problème de la pauvreté a été très traditionnelle : nous devrions aider les pauvres à s'aider eux-mêmes...Le temps est venu de réexaminer ces bons vieux principes calvinistes...Nous devrions considérer la seule solution rapide et efficace à la pauvreté, qui est d'attribuer à chacun un revenu minimum. Les arguments contre cette proposition sont nombreux, mais la plupart sont des excuses pour n'imaginer aucune solution, fut-elle extrêmement plausible. On nous dit qu'un revenu minimum détruirait les motivations à travailler. Pourtant, nous avons actuellement un système d'assistance sociale qui ne pourrait pas être mieux conçu pour détruire la motivation. Nous donnons un revenu aux nécessiteux, et nous le leur retirons s'ils trouvent l'emploi le plus mal payé qui soit [...] Et il n'y a pas d'antidote à la pauvreté plus certain dans ses effets que l'attribution d'un revenu.» Dans *Droit au travail et sécurité d'existence*, Revue Quart Monde 1999/4 n° 172.

mois, elle est épuisée. Pour reprendre à temps partiel, il faudrait qu'elle y aille le soir, et avec toujours le problème de la gardienne. Elle est complètement découragée et déçue.»

Les plus démunis en viennent à craindre de quitter le fragile réseau de survie qu'ils ont tissé pour des programmes de formation et de réinsertion dont l'issue demeure trop souvent incertaine. Ce qui est une expérience de survie dans des conditions très précaires peut être perçu comme un refus de s'en sortir. Les conséquences sont graves pour les plus démunis lorsqu'une telle opinion devient celle de responsables chargés d'appliquer les politiques ou de les concevoir.

La vie en société est beaucoup plus et mieux qu'un marché d'emploi et de consommation. Ce doit être au centre d'une loi contre la pauvreté de reconnaître et de valoriser toute la dimension de la vie en société.

2-2) Changement de regard

Un rapport de la Commission programmatique mixte «pauvreté», publié par l'UNESCO, comme contribution des organisations non gouvernementales de l'UNESCO à la première décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1996-2006), s'intitule justement «Changer le regard»⁸. Mme Francine Fournier⁹, alors sous-directrice générale pour les sciences sociales et humaines à l'UNESCO, signe la préface et affirme : *«On se rend compte seulement aujourd'hui qu'il faut renforcer les capacités des habitants les plus pauvres, en reconnaissant leurs cultures, leurs solutions et leurs stratégies de survie. L'époque paternaliste est révolue, et le phénomène participatif est à la base d'un monde solidaire et égalitaire.»*

Nous reviendrons plus loin sur la nécessité de la participation. Mais, au préalable, cela exige un changement de regard sur les pauvres. Cela suppose de reconnaître, au delà du Préambule de la loi, qu'ils agissent pour améliorer leur situation et celle des leurs.

«On pense que les pauvres sont menteurs, abuseurs, profiteurs et paresseux»

«À force de se faire dire qu'on est paresseux, on finit par le croire»

«Oui, c'est toujours à court terme. Le but de ces programmes-là, c'est de t'intégrer, te réinsérer, te donner des habitudes de travail, t'apprendre à te lever de bonne heure, à classer tes affaires, à te classer toi-même, d'être positif, de te rentrer dans la tête que des jobs, il y en a, tu fais un bon C.V., tu as un super de bon réseau, par téléphone, tu vas faire ton réseau. Là on te répète cela, ton réseau de contacts, il faut que tu ouvres tes horizons, l'ouverture d'esprit, et tu vas l'avoir, ta job. Tu vas l'avoir. Faut que tu persistes. Et puis c'est cela. Cela peut durer 20 semaines. Si tu dis qu'il n'y a pas de job, on te dit que c'est parce que tu n'as pas un bon réseau. Le hic des programmes, c'est que te construire un réseau, une job, c'est ta responsabilité. Tu as une responsabilité individuelle, mais quand il n'y a pas de job, il n'y a pas de job. Quand dans une industrie il y a 100 jobs, il n'y en a pas 150.»

Être pauvre, c'est être vu comme une peste sociale, même dans les familles.

⁸ Disponible sur le site web de l'UNESCO

⁹ Mme Fournier a auparavant été Présidente de la Commission des droits de la personne du Québec

«Quand tu es pauvre, tu souffres, ils ne te connaissent plus. Je n'ai pas vu leur présence une seule fois. Parce qu'ils vivent bien à l'aise chez eux, ils ne se préoccupent pas si tu manges, si tout va bien pour toi. Même bien souvent, ils ne veulent pas ta présence dans leur maison, tu ne parais pas assez bien. Ça fait mal qu'il y a encore des personnes qui lèvent le nez sur les pauvres. Comme si ça serait une maladie contagieuse. Et pourtant ils pourraient apprendre beaucoup des pauvres, de leur vécu. C'est triste de voir cela.»

Il faut reconnaître la volonté des pauvres de s'impliquer socialement.

«Moi, j'ai le soutien financier de l'aide sociale, je ne peux pas travailler car mon genou est fini. Ce que j'aime beaucoup, c'est faire du bénévolat pour le Tour de l'Île. Et un des meilleurs moments dans ma vie, ça a été le bénévolat pour les Jeux du Québec, ça a été extraordinaire.»

«À St-Michel, ce sont les pauvres qui soutiennent le quartier, comme bénévoles. Il n'y a pas moyen d'avoir des bénévoles dans la classe moyenne.»

Mais, encore là, quand quelqu'un fait du bénévolat, il est souvent pénalisé. On dit à une femme qui allait bercer des bébés : si tu es capable de faire du bénévolat, tu es capable de travailler. On pense que chaque individu est responsable, sinon coupable, d'être pauvre.

«Pis la pauvreté pour eux c'est vraiment chaque personne est la cause de sa propre pauvreté.»

«Moi je pense qu'il faut recagner encore une fois sur le clou qu'on cogne depuis 25 ans, faut pas qu'y ait une différence entre les bons et les mauvais pauvres... Qui a la compétence de juger que t'es un mauvais pauvre, quand on connaît même pas les efforts que tu fais et souvent qui sont pas connus et qu'on continue à t'accoler parce que tu fais une démarche qui n'est pas considérée comme étant, du point de vue de celui qui la regarde, adéquate, on te qualifie automatiquement de mauvais pauvre.»

Éliminer la pauvreté, c'est sortir les pauvres de la marginalité.

«Dans l'fond, est-ce qu'éliminer la pauvreté c'est pas se donner comme objectif d'enlever l'étiquette de pauvre parce que tu n'as plus de programme pour lequel : pour être admis, y faut que tu sois pauvre.»

Changer le regard, c'est considérer les personnes avec leur potentiel, c'est reconnaître leurs efforts, c'est aussi contribuer à lutter contre les préjugés. «Mesurons-nous aussi le courage qu'il faut pour accepter les contrôles, les questionnements incessants sur votre vie intime et celle des vôtres, qu'entraîne la dépendance de certaines aides publiques ? Qui parmi les plus pauvres n'a pas senti qu'il n'était pas cru ? Quel homme en grande pauvreté n'a pas été souvent accusé de simulation, quelle femme ne s'est pas entendu dire qu'elle fabulait, lors de démarches administratives pour solliciter des secours ? Quels parents n'ont pas été suspectés de mauvaise volonté, pour ne pas envoyer leurs enfants à l'école ? Cela alors qu'ils n'avaient pas de quoi leur offrir le petit déjeuner indispensable...»¹⁰

¹⁰ J. Wrésinski, op.cit., p.27

2-2-1) Connaissance

Le Mouvement Quart Monde vit depuis sa fondation des expériences qui visent à atteindre ce but. C'est par la connaissance qu'on fait tomber les préjugés. C'est en permettant la rencontre entre personnes de milieux différents que l'on favorise l'acquisition de la connaissance. Le Mouvement est à l'origine de ce qu'on nomme le croisement des savoirs¹¹. Au Québec, des Soirées Quart Monde regroupent des gens de divers milieux, personnes en situation de pauvreté, professionnels, intervenants sociaux, pour débattre sur des sujets d'intérêt commun, comme la famille, l'art, la spiritualité,

2-2-2) Formation

Un des buts du projet de loi 112 vise à « développer et renforcer le sentiment de solidarité et la cohésion sociale dans l'ensemble de la société québécoise afin de lutter collectivement contre la pauvreté et l'exclusion sociale » (art. 5 3 °).

Pour atteindre ce but et pour que la loi et les programmes qui en découleront soient efficaces, il est très important que tout le monde acquière une connaissance réelle de ce qu'est la vie des personnes en situation de pauvreté, afin qu'on ne les voie plus uniquement comme des problèmes, mais comme des citoyens actifs et des partenaires.

Dès les premières années d'école, dans le cadre des programmes de vie communautaire et d'éducation citoyenne, les enfants doivent être initiés à cette connaissance qui devrait se poursuivre tout au long de leur formation. Ils doivent apprendre, concrètement, que le plus pauvre a quelque chose à apporter à la société.

De même, les intervenants sociaux, comme les professionnels en éducation et en santé et même les officiers de justice, etc, devraient recevoir une formation, en partenariat avec des personnes en situation de pauvreté, pour comprendre en profondeur cette expérience, comprendre les efforts quotidiens pour faire face à la pauvreté, de même que la capacité des gens à imaginer des solutions efficaces et apprendre à être partenaires.

C'est par la connaissance que l'on trouvera des moyens de relâcher le contrôle social qui s'exerce de façon si lourde sur les personnes en situation de pauvreté. Reconnaître l'autre comme citoyen actif à part entière, cela libère de la dévalorisation qui empêche les initiatives.

L'article 28 de la Proposition de loi pour éliminer la pauvreté, proposée par le Collectif, contenait une disposition qui nous apparaît être le minimum à ajouter dans la loi pour atteindre cet objectif : «Le plan d'action comporte notamment, en vue de donner effet au droit des personnes en situation de pauvreté d'être servies sans discrimination par les ministères et organismes du gouvernement, des mesures visant à améliorer la communication et les services et à former le personnel de ces ministères et organismes dans l'esprit de la loi. Ces mesures donnent effet au droit des personnes en situation de pauvreté d'être accompagnées et représentées dans leurs rapports avec ces ministères, ainsi qu'à leur droit d'être consultées dans l'élaboration et l'évaluation des mesures qui les concernent.»¹²

¹¹ Voir Groupe de Recherche Quart Monde -Université, Le croisement des savoirs, Quand le Quart Monde et l'Université pensent ensemble, Éd. Quart Monde, 1999

¹² Voir aussi l'article 151 de la loi française Loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions qui prévoit que les établissements de formation sociale doivent former à la connaissance du vécu des personnes et des familles très démunies à

2-2-3) 17 octobre : Journée mondiale du refus de la misère

Le 22 décembre 1992, l'assemblée générale des Nations Unies adoptait la résolution A/RES/47/196 reconnaissant le 17 octobre officiellement comme la Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté. Cette journée est marquée au Québec et à travers le monde par des événements qui soulignent le courage des personnes vivant dans la pauvreté. Le 17 octobre 2001, ici, au salon rouge du Parlement, des personnes vivant la pauvreté étaient invitées à se faire entendre et témoignaient de leur vie et de leurs espoirs.

Une résolution de la Commission des droits de l'homme de l'ONU de 2002¹³ «Se réjouit des manifestations toujours plus nombreuses auxquelles la célébration, le 17 octobre de chaque année, de la Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté donne lieu, et de l'occasion qui est ainsi donnée aux personnes et aux populations qui vivent dans l'extrême pauvreté de faire entendre leur voix.»

C'est une journée où les personnes pauvres de tous les pays peuvent prendre la parole, avec leurs mots, leurs idées pour faire reconnaître les luttes quotidiennes qu'elles mènent avec d'autres pour sortir de la pauvreté et participer à la vie sociale, culturelle et économique. C'est une journée pour affirmer qu'ils sont des partenaires pour éliminer la pauvreté. Une journée de fierté, d'espoir et de dignité où se rassemblent à égalité ceux et celles qui refusent la misère et l'exclusion, une journée pour prendre des engagements.

Nous recommandons que, dans le plan d'action permanent prévu par la loi, il y ait une disposition reconnaissant le 17 octobre comme Journée québécoise pour l'élimination de la pauvreté et que, par conséquent, on prenne les moyens humains et financiers pour rendre concrète cette proposition.

la pratique du partenariat avec elles. Cette formation doit être dispensée non seulement aux travailleurs sociaux mais à l'ensemble des professionnels et bénévoles engagés dans la lutte contre l'exclusion.

¹³ Résolution 2002/30

3. Reconnaissance de l'expertise des personnes en situation de pauvreté

*«Y a rien de pire que quelqu'un qui veut ton bien
à ta place.»*

Le Préambule du Projet de loi 112 reconnaît, en principe, la capacité des personnes en situation de pauvreté à agir pour transformer leur situation et celle des leurs. Mais on n'en parle plus dans le cœur de la loi. C'est pourquoi il faudrait ajouter une disposition législative disant que les personnes en situation de pauvreté et les associations qui les représentent sont associées à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation des mesures prévues par la loi.

«Nous sommes une force et non un poids pour la société. À cause de la misère que nous avons vécue, nous avons des idées, nous voulons réfléchir avec d'autres pour faire des propositions face aux grands défis de notre temps.»

Dans une communication intitulée À la recherche d'indicateurs de pauvreté «partagés», Françoise Coré¹⁴ indique en quoi consiste cette approche participative et en donne les avantages : «L'approche participative et qualitative consiste à aller à la recherche et à la rencontre des plus pauvres pour établir avec eux leurs besoins et aspirations prioritaires. Seule, cette approche permet d'aboutir à des indicateurs réellement «partagés». L'approche participative ne peut en aucune façon se résumer à la simple consultation des plus pauvres sur des indicateurs préétablis.»

Quant aux avantages de cette approche, ils sont, notamment : une meilleure connaissance de la pauvreté, des indicateurs plus pertinents, un tableau plus cohérent, plus précis et plus dynamique, une meilleure évaluation de l'impact des politiques et une plus grande efficacité des politiques.¹⁵

Le Projet de loi 112 prévoit déjà, en ce qui concerne la composition du Comité consultatif et le Comité de direction de l'Observatoire de la pauvreté et de l'exclusion sociale, la présence de personnes provenant d'organismes impliqués auprès de personnes en situation de pauvreté. Mais ce n'est pas suffisant. Il faut que l'Observatoire soit tenu de recueillir des connaissances auprès de personnes vivant la pauvreté. L'expertise n'appartient pas qu'aux chercheurs universitaires. Ceux-ci doivent partager, confronter leurs connaissances avec les personnes qui vivent les situations. «Il y aura toujours une connaissance à plusieurs voix : celle des grandes institutions de la statistique et de la recherche, celle des acteurs engagés, celles de l'expérience vécue. C'est le rapprochement entre elles de ces diverses sources de connaissance, le respect de chacune d'elle, la modestie, et le doute permanent quant à la qualité des travaux- condition première de la démarche scientifique- qui pourra permettre une meilleure connaissance, au prix d'un fort développement des enquêtes qualitatives.»¹⁶

Ce qu'il faut ajouter, c'est qu'il faut *prendre le temps de le faire* ; prévoir une représentativité régionale et s'assurer de n'oublier personne, y compris les plus défavorisés.

Prendre le temps, avons-nous dit. La sortie de la misère ne se fait pas par magie : «Je m'en suis sorti, fais de même.» C'est en se valorisant que l'on peut commencer à s'en sortir. L'activité humaine est très importante pour toute personne humaine. Les plus pauvres, sans emploi et sans possibilités d'emploi, consacrent beaucoup d'eux-mêmes dans l'entraide, le bénévolat.

¹⁴ Économiste qui a travaillé à l'OCDE sur un programme d'indicateurs sociaux.

¹⁵ Contribution préparée au nom de l'Institut de recherche du Mouvement international ATD Quart Monde pour la conférence «Statistique, développement et droits de l'homme», organisée dans le cadre de l'Association internationale pour la statistique officielle, Montreux, sept. 2000

¹⁶ Marie-Thérèse Join-Lambert, première présidente de l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale (France), Le droit de participer, Participer à la connaissance, Revue Quart Monde 2000/4 n°176

3-1) Le communautaire, lieu de création et de changement

Les milieux communautaires autonomes et associatifs ne sont pas que des lieux d'accueil, mais aussi des lieux de création, de changement.

«La forme de travail non reconnue, l'entraide, maintenir un lieu où tu peux briser l'isolement, où les gens peuvent être informés de leurs droits...Beaucoup de ce que font les personnes pauvres, dans l'entraide, est dans le communautaire»

C'est souvent dans les groupes communautaires que les personnes exclues retrouvent le respect de leur dignité, l'espoir. Par l'action bénévole qu'elles y exercent, elles retrouvent l'estime de soi et vivent la solidarité. Elles se font regarder autrement.

«[Le communautaire] je pense que c'est cela qui m'a donné une force. Je pense que c'est ça, de voir les autres autour de nous autres qui ont de la difficulté, tu oses aller de l'avant pour les aider malgré tes propres difficultés. Je pense que c'est ça qui m'a sorti du trou.»

3-1-1) Droit à l'accompagnement

Il faut reconnaître aux personnes en situation de grande pauvreté le droit à l'accompagnement. D'abord pour sortir de l'isolement, pour retrouver l'estime de soi dans le bénévolat libre et, éventuellement, par la formation et le travail. Les organismes communautaires doivent donc être soutenus, et non pas seulement ceux qui offrent du secours direct.

«Il faut commencer par donner aux gens les moyens de s'en sortir. Après cela tu viens accompagner les gens dans leur cheminement, dans leur vie.»

Il ne faut pas «institutionnaliser» le communautaire, mais le soutenir et reconnaître son dynamisme. Il favorise l'action bénévole, et cette action doit être valorisée à tous les niveaux. Le Carrefour des savoirs sur les finances publiques a mis en évidence la valeur de cette activité.

Par ailleurs, il est très important que le bénévolat ou la contribution à l'action communautaire restent libres.

«Elle a tellement peur de perdre son soutien financier du bien-être social qu'elle se renferme chez elle et ne participe plus à rien. Son agent lui a dit : si tu fais du bénévolat, c'est que tu es capable de travailler! Mais sa santé ne lui permet pas de travailler régulièrement.»

«Il y a le Bénévolat (avec un grand B) qui est approuvé, encouragé, félicité, récompensé...c'est celui qui est «vu» par la société : par exemple, les retraités qui acceptent de mettre leur savoir au service de la société, un professeur qui aide les enfants en difficultés d'apprentissage etc... Mais que dire du bénévolat qu'on fait? Il a un tout petit «b». Il se situe dans le «rendre service» selon les besoins du moment. Y a des gens qui m'appellent le soir, la nuit. Juste aujourd'hui j'ai eu 8 téléphones. Mais ça, personne le sait. Accueillir chez soi des sans abris, d'autres qui ont faim, à toute heure du jour ou de la nuit...»

«On apprend qu'on n'est pas des assistés de la société, mais des participants qui apportent courage et espoir à d'autres.»

«Le bénévolat, ça doit rester un geste libre. Je sais qu'en Ontario, au Québec, aux USA, il y a des politiciens qui réfléchissent pour le rendre obligatoire pour les assistés sociaux. On n'est pas du «cheap labor». »

En plus de favoriser le bénévolat, le milieu communautaire offre aux personnes en situation de pauvreté l'accompagnement qui leur permet de retrouver la confiance et l'initiative. À cet égard, il faut reconnaître comme utiles différents créneaux du communautaire.

Certains organismes, comme le Mouvement ATD Quart Monde, par exemple, n'offrent pas de «secours direct» alimentaire ou vestimentaire, mais permettent à des personnes de s'engager auprès des pauvres en exerçant un rôle de soutien mais aussi en faisant le pont avec le reste de la société en partageant ce qu'ils vivent. Ces organismes contribuent ainsi à faire changer le regard en mettant ensemble des gens de différents milieux.

3-1-2) L'engagement des personnes en situation de pauvreté permet de rejoindre ceux qui sont encore plus mal pris.

Dans l'énoncé de politique qui accompagne le projet de loi 112, l'objectif est clairement annoncé que « chaque personne ait sa place, puisse mener une vie digne et participer » (page 12). De même le projet de loi 112 propose de « favoriser la participation citoyenne, particulièrement celles des personnes en situation de pauvreté ou d'exclusion sociale et des organismes qui les représentent » (art. 10 1°).

Ces objectifs ne peuvent être atteints qu'avec le concours des personnes qui vivent en situation de pauvreté. Ce sont elles qui peuvent nous faire connaître celles qui sont encore plus pauvres ? Elles se connaissent, habitant les mêmes quartiers, marchant dans les mêmes rues, fréquentant les mêmes lieux d'assistance.

«Nous travaillons dans des groupes communautaires, avec la préoccupation de ceux et celles qui ont perdu l'espoir de s'en sortir, qui s'enferment chez eux et que l'on n'entend jamais.»¹⁷

3-1-3) Rôle de formation des organismes communautaires

Les organismes communautaires, avec les personnes en situation de pauvreté qui en sont la base, pourraient ainsi jouer un rôle de formateurs dans la connaissance de la vie des personnes pauvres.

Le Projet de loi 112 propose des actions visant à renforcer la contribution de l'action communautaire (art. 10 4°). À cet égard, nous ferons deux remarques : premièrement, un support financier récurrent est essentiel à l'action communautaire, y compris à celle qui s'exerce dans une perspective d'éducation et de formation ; et deuxièmement, l'action communautaire doit demeurer autonome et ne pas devenir un substitut à l'État. Le soutien aux personnes, dans le respect de leur liberté et de leur autonomie, permet de les accompagner pour qu'elles retrouvent la dignité et l'espoir.

¹⁷ Voir, à ce sujet, «Ici, c'est chez nous», un recueil de pratiques d'entraide par les familles et les intervenants, N. St-Amant, M. Kérisit et M. » Holgaat, Ottawa, 1994

4. Accès de tous et toutes à la culture, aux sports, aux loisirs

«Par la culture, on peut réveiller les potentiels.»

«Par la culture, on fait un bout de chemin vers l'espoir.»

L'accès à des activités artistiques ou sportives peut être aussi important que manger ou dormir. Parler d'accès à la culture, ce n'est pas mettre de l'avant une «consommation» de l'art, mais c'est promouvoir une ouverture de tous à la participation à l'art et à la culture.

« A ceux qui disent : " A quoi bon jouer du Beethoven quand les gens ont faim ?", nous répondons : " Mais quand ils écoutent du Beethoven, leur vie change et nous nous changeons avec eux." L'art nous révèle à nous-mêmes. Chacun d'entre nous est un créateur. Il lui suffit de découvrir son talent propre et de s'attacher à le développer.... Mais il ne peut y avoir d'art authentique qui s'accommoderait de la faim, du racisme, des bombes et de la torture.... »¹⁸

« J'ai besoin de moments de beauté pour continuer à vivre ma vie...Tous les jours j'essaie de regarder la nature, de regarder un morceau de dentelle, n'importe quoi, une belle neige ou quelque chose comme ça, parce que ça me nourrit...ça met un beau plaster en tout cas... Et puis une fois j'ai eu la chance aussi de voir des grands peintres, Degas, Renoir, et pour moi c'était éblouissant la lumière qu'il y avait dans ces peintures là...ça me faisait un bien physique et moral. »

L'atelier de céramique permet à quelqu'un de découvrir sa capacité à accomplir quelque chose jusqu'au bout. C'est accéder à la beauté, réaliser qu'on est capable de créer. Aussi faut-il des moyens pour y arriver. Soutenir financièrement et autrement les ateliers d'art sous toutes ses formes, dans tous les milieux, surtout où on ne peut se les payer. L'école a un rôle à jouer dans ce domaine.

«Dessiner me permet de survivre à ce que je vis, de ne pas sombrer, de tenir le coup dans la vie. Ce que je dessine, c'est ce que je ne peux pas dire autrement... souvent ce qui fait trop mal à dire.»

« Tout le monde a le droit de refléter la beauté »¹⁹.

L'art est une rencontre avec soi-même et les autres, c'est un moyen privilégié de découvrir ce qu'il y a de beau et de grand dans l'humain et dans le monde. De même en est-il de l'activité sportive. Il faudrait, à cet égard soutenir les groupes communautaires, les écoles qui offrent ces activités, que ce soit pour les enfants ou les adultes.

Enfin, il faut favoriser l'accès aux camps familiaux et aux camps de vacances. Ce sont des lieux et des moments où les familles (parents et enfants) qui vivent de grandes difficultés peuvent reprendre du souffle, de l'énergie afin de continuer à faire face aux difficultés quotidiennes de survie qu'elles affrontent. Ce sont des temps essentiels de découvertes de soi, des autres, de ses enfants, de ses parents, libérés des angoisses quotidiennes. Ce sont des temps de répit qui redonnent confiance en soi. On reconnaît l'importance de ces moments pour une grande partie de la société mais on l'oublie trop facilement pour ceux qui vivent la pauvreté, avec un travail ou non.

¹⁸ Yehudi Menuhin et Miguel Angel Estrella, Le Monde Diplomatique, mars 1998,

¹⁹ Journal l'Itinéraire – juillet 2002

5. Importance de la famille

«Nous nous battons tout le temps, mais nous finissons par être épuisés de nous battre. Il nous arrive parfois de nous décourager quand nous voyons que nos efforts sont inutiles, mais ce sont nos enfants qui nous obligent à nous relever. Nous voulons que nos enfants soient fiers de nous et que nous, nous soyons fiers d'eux autres.»

Jusqu'à tout récemment, on ne voulait s'attaquer qu'à la pauvreté des enfants. On commence à comprendre que si les enfants sont pauvres, c'est parce que leurs parents le sont aussi. C'est l'orientation que tend à donner l'article 7 1° du projet de loi 112. Mais la réflexion dans ce sens doit aller plus loin.

Le changement de regard est aussi important face à la famille qu'il l'est face aux individus. La sécurité financière des familles est essentielle au développement des enfants et cela est indissociable de la nécessité de reconnaître la famille comme un tout, c'est-à-dire de reconnaître le rôle des parents comme premiers éducateurs de leurs enfants.

Oui, il faut soutenir les parents financièrement. Il faut aussi reconnaître les parents comme premiers éducateurs de leurs enfants et leur apporter du support quand ils éprouvent des difficultés, mais tout en reconnaissant leurs capacités et leur potentiel.

«Ne serait-ce qu'au niveau du logement, quand tu as déjà une famille de plus d'un enfant, tu as déjà des problèmes, ils te regardent comme si tu étais un oiseau rare sorti de je ne sais pas quelle planète.»

«Si on veut reconnaître le rôle de la famille, qu'on leur donne les moyens nécessaires. Si on parle de la DPJ, quand on a des difficultés avec un enfant, on le retire de son milieu familial, on le met dans une maison d'accueil. Est-ce que c'est comme cela qu'on apporte de l'aide aux parents? Si on mettait un travailleur social à la maison, si on encadrerait cette famille-là. Là, on retire l'enfant, et en même temps les allocations familiales quand l'enfant est pris en charge par la DPJ. Le parent n'a plus d'aide. Il s'appauvrit davantage. La solution. Pourquoi n'y aurait-il pas des intervenants pour la famille, à la maison ?»

Là encore, il faudrait prendre le temps. Le temps de connaître mieux les familles, les parents. Cela prend un investissement financier et humain dans les services sociaux. Cela prend un changement de regard de la part des intervenants sociaux. Certains l'ont fait déjà. Même si les parents ont des carences et des problèmes, ils demeurent les parents et il faut miser sur leur désir de voir leurs enfants s'en sortir.²⁰

Il faut que les parents pauvres, y compris les plus défavorisés, soient reconnus comme les premiers éducateurs de leurs enfants, et comme partenaires de l'école. Aucun enfant ne peut se développer si sa famille est sans cesse humiliée ou victime de préjugés.

Mais, même si l'enfant est retiré de son milieu familial, il faut préserver la possibilité pour les parents d'exercer leurs responsabilités. La famille doit être vue comme un tout. On est toujours l'enfant de ses parents. Il est important pour toute personne humaine de reconnaître ses racines.

«Les racines sont importantes, qu'on les connaisse ou qu'on les connaisse pas. On a quand même été élevé par quelqu'un!»

²⁰ Connaître, à ce sujet, des expériences prometteuses dans le quartier Hochelaga-Maisonneuve à Montréal. Voir aussi les propos de Jean Bédard sur la nécessité des familles en détresse sociale de pouvoir donner et non seulement recevoir, ce qui exige un grand investissement de temps de la part des travailleurs sociaux. De l'estime de soi, in *Enfants placés*, Revue Quart Monde 2000/2 n° 178

«Qu'on reconnaisse les familles comme premier lieu d'éducation de leurs enfants...Qu'on leur redonne cette parole là, cette confiance là...leur donner vraiment ce droit d'être parent peu importe comment ils le sont.»

«Quelles que soient les raisons d'un placement, quand il y a un placement, que l'on puisse continuer de considérer les parents comme des vrais parents et qu'on leur accorde de la considération, du respect et qu'on respecte le droit que les juges leur reconnaissent encore.»

«Que dans la pratique des travailleurs sociaux, il y ait une prise de conscience qu'un parent reste quelqu'un de très important pour les enfants et cela, dans l'intérêt même des enfants.»

«Que les travailleuses sociales soient là pour t'aider, trouver des ressources, te soutenir mentalement, physiquement.»

Quand un enfant est dans un Centre Jeunesse et qu'il a un congé de week-end pour venir dans sa famille, la mère ne peut le recevoir parce qu'elle n'a ni espace ni argent. Il en va de même pour les enfants placés en famille d'accueil. Le parent qui n'a plus son enfant chez lui perd l'allocation familiale. Ne devrait-on pas prévoir une allocation pour des visites ?

Il faudrait tout faire pour conserver les liens de la famille. Les familles pauvres doivent être soutenues financièrement pour pouvoir éduquer leurs enfants et avoir la fierté de prendre leurs responsabilités.

«Au lieu de payer des étrangers pour s'occuper des enfants, donner le même montant à la mère qui pourra ainsi garder ses enfants avec elle.»

«Je suis allée chez le dentiste avec mon fils de 4 ans. Le dentiste me dit : comment ça se fait que ton jeune a les dents maganées comme ça ? Qu'est-ce que tu lui donnes à manger? Ça prend une alimentation saine, des fruits, des légumes, du jus Oasis, pas du Koolaid! Je lui dis : je lui donne ce que le Bien-être me donne. Elle m'a répliqué en murmurant : je me demande pourquoi les gens sur l'aide sociale ont des enfants!»

Pour grandir et s'épanouir, il faut pouvoir se référer à ses racines. Il faut donc reconnaître la famille comme cellule de base, la soutenir et la sécuriser.

6. Des dispositions pour mieux garantir l'application de la loi.

« Nous voulons cette loi, parce que c'est une loi pour tous et toutes... C'est le temps de le faire, ce sera une fierté pour toutes et tous au Québec et un élan pour le monde. »

appui à la proposition du Collectif en 2001

L'efficacité de la loi exige la participation des personnes en situation de pauvreté. Selon le Projet de loi 112, l'Observatoire est un lieu d'observation, de recherche et d'échanges visant à fournir des informations qui soient fiables et objectives en matière de pauvreté et d'exclusion sociale (art. 33).

Comme nous l'avons dit précédemment, il faudrait préciser dans la loi l'obligation pour le Comité consultatif et l'Observatoire de travailler en concertation avec les personnes en situation de pauvreté et les associations qui les représentent, et cela dans toutes les régions du Québec.

Il faut former un Comité autonome qui puisse faciliter le débat dans la population en tant qu'organe de suivi de la loi.

Par ailleurs, si la participation des personnes en situation de pauvreté est essentielle, il faut aussi, pour garantir l'efficacité de la loi, que le rôle de l'Assemblée nationale soit plus important pour que l'on sorte du cercle fermé de l'administration gouvernementale.

Nous croyons aussi que le premier ministre devrait être responsable de l'application de la loi. Il devrait assurer le suivi de la mise en œuvre de la loi et en faire rapport annuellement à l'Assemblée nationale dans un discours rendant compte des progrès vers un Québec sans pauvreté.

Nous espérons que la loi va être améliorée et votée et qu'elle apportera des changements positifs dans la vie des personnes qui vivent la pauvreté. La loi 112 permettra une promotion humaine et sociale d'autant plus forte que l'ensemble des citoyennes et citoyens connaîtront le contenu de la loi et seront invités à s'impliquer dans son application. Cela passera par des informations constantes, des formations des professionnels (au delà du social, formation de tous les interlocuteurs du public) et surtout des moyens pour aller à la rencontre des personnes à l'écart des droits fondamentaux. Les deux évaluations de la loi française contre les exclusions nous montrent l'importance de ce travail de mobilisation alors que le Conseil Économique et Social français travaille à remettre un avis sur le thème "l'accès de tous aux droits de tous par la mobilisation de tous", afin d'évaluer la nécessité de la mobilisation et de faire des propositions pour aller de l'avant.

Cette loi doit donc se donner le moyen de ne pas revenir en arrière. Les personnes qui vivent la pauvreté ont besoin de pouvoir avoir confiance. Cela demande d'aller chercher tous les appuis et tous les moyens nécessaires, en partant du niveau local jusqu'au niveau international : que l'ensemble des moyens de la société soient mis à contribution pour éliminer la pauvreté avec au coeur les mêmes préoccupations que celles qui sont proposées dans le projet de loi québécois et notamment dans son préambule.

Garantir l'application de la loi c'est permettre aux pauvres d'être acteurs de changement sur toutes les scènes du monde, à partir des quartiers jusque dans des rencontres internationales. C'est pourquoi ATD Quart Monde est un Mouvement international et s'engage non seulement pour que se rencontrent des familles de tous pays mais aussi pour que leurs voix soient entendues en tous lieux et temps où se discutent et se décident les choses du monde, aux Nations Unies, à la Banque Mondiale, etc.

Conclusion et recommandations du Mouvement Atd Quart Monde



Les personnes qui vivent la pauvreté et l'exclusion demandent essentiellement deux choses : premièrement des changements concrets dans leur vie quotidienne, c'est-à-dire des mesures leur permettant d'exercer leur droit à un niveau de vie décent, pour elles et leurs familles. Deuxièmement, un effort collectif soutenu pour parvenir, dans la durée, à un changement de regard. À cet égard, le Préambule du Projet de loi 112 est prometteur.

Il faudrait que la loi soit précisée pour permettre d'atteindre la réalisation, pour tous, des droits et libertés de la personne.

En plus des propositions faites dans le mémoire, cela nous conduit à faire les recommandations suivantes :

Recommandations du Mouvement Atd Quart Monde pour une loi 112 améliorée :

- A.** *Insérer dans les programmes nationaux d'éducation, du primaire aux écoles professionnelles, une formation en vue de permettre à tous d'acquérir une meilleure connaissance de la vie et de l'histoire des pauvres et un apprentissage du partenariat avec les personnes en situation de pauvreté.*
- B.** *Développer, dans les services gouvernementaux, une approche de la personne qui ne soit plus fondée sur le contrôle social, mais sur le respect la dignité et de l'autonomie, et une approche globale de la famille qui reconnaisse et soutienne les responsabilités familiales.*
- C.** *Ajouter dans la loi l'obligation, pour le Comité consultatif et l'Observatoire, de travailler avec les personnes en situation de pauvreté, et particulièrement les plus pauvres d'entre elles, et les associations qui les représentent, en tenant compte des réalités régionales.*
- D.** *Reconnaître au Québec, le 17 octobre de chaque année, selon la résolution de l'ONU du 22 décembre 1992, comme la Journée québécoise pour l'élimination de la pauvreté ; et soutenir les initiatives prises dans le cadre de cette journée qui donnent l'occasion aux personnes et aux familles qui vivent dans la pauvreté de faire entendre leur voix, d'être écoutées .*

Nous avons contribué à l'élaboration des recommandations présentées par le Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté et nous les soutenons :

Recommandations en lien avec le Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté

- 1.** **Viser carrément à jeter les bases d'un Québec sans pauvreté** sans limiter le problème de la pauvreté à une définition qui ne saurait être imposée sans un travail, qui reste à faire, avec les personnes en situation de pauvreté. Se concentrer sur cette visée au lieu de penser contre les effets de l'exclusion sociale.
- 2.** **Fonder la stratégie proposée sur la réalisation effective pour toutes et tous, dans la dignité, des droits reconnus à toutes et tous.** La pauvreté est un empêchement à la réalisation des droits reconnus en principe à toutes et à tous. Les droits de la personne sont indivisibles et interdépendants.
- 3.** **Donner deux cibles à la loi sur dix ans, soit de rejoindre les rangs des nations industrialisées comptant:**
 - _ le moins de personnes en situation de pauvreté et
 - _ le moins d'écart entre le cinquième le plus pauvre et le cinquième le plus riche de la population.
- 4.** **Associer aux buts de cette loi les trois principes proposés par le Collectif, soit que :**
 - _ l'élimination de la pauvreté est une priorité de l'action gouvernementale jusqu'à ce qu'on puisse considérer le Québec comme une société sans pauvreté;
 - _ l'amélioration du revenu du cinquième le plus pauvre de la population prime sur l'amélioration du revenu du cinquième le plus riche;
 - _ les personnes en situation de pauvreté et les associations qui les représentent sont associées à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation des mesures qui concrétisent ces buts.
- 5.** **Introduire dans les orientations de la loi des dimensions essentielles qui en sont absentes.**
 - _ Introduire une orientation sur la réalisation des droits, dans le respect de la dignité des personnes, associée de mesures qui en feront la promotion positive. Parmi ces mesures, valoriser l'expertise des personnes en situation de pauvreté et agir pour contre les préjugés et les discriminations.
 - _ Dans l'orientation sur le filet de sécurité sociale, affirmer le caractère incontournable de la couverture des besoins essentiels pour toute personne et viser cette couverture à travers les différents dispositifs de sécurité du revenu.
 - _ Dans l'orientation sur l'emploi et le travail, prévoir l'amélioration des normes du travail et du mode de fixation du salaire minimum en affirmant la responsabilité des entreprises à l'égard de la pauvreté et respecter les différentes façons de contribuer à la société.
 - _ Introduire une orientation sur la fiscalité qui prévoira entre autres un débat public sur la garantie de revenu.

6.**Renforcer le caractère cadre et programme de la loi.**

- Introduire dans la loi ***une clause d'impact*** qui assurera que toute décision gouvernementale sera examinée à la lumière de son effet sur la pauvreté et sur les écarts et faire en sorte que les décisions du gouvernement ne puissent aller à l'encontre des fins poursuivies par la loi.
- Associer davantage les citoyenNEs et les parlementaires à la programmation comme au suivi annuel et triennal de la loi.
- Paire le comité consultatif et l'observatoire et leur donner un caractère plus indépendant.
- Introduire dans la programmation du plan d'action une section de mesures initiales et urgentes ainsi qu'une section d'instructions permanentes.

7.**Faire figurer dans l'énoncé initial du plan d'action prévu par la loi des mesures urgentes efficaces, dont celles qui sont proposées par le Collectif.**

- Un engagement à ne pas appauvrir l'ensemble du cinquième le plus pauvre de la population.
- Un amendement à la loi de l'aide sociale instaurant un barème plancher qui assure la couverture des besoins essentiels et en deçà duquel aucune coupure, saisie, ponction ou pénalité ne peut être faite.
- Le retour à la gratuité des médicaments pour les personnes à l'aide sociale et les personnes âgées recevant le supplément de revenu garanti.
- La transformation du régime d'allocations familiales en régime universel avec une meilleure couverture pour les familles à faible revenu.
- Revenir à un niveau de construction de 8000 logements sociaux par année.
- L'instauration et l'application du droit, pour les personnes qui le demandent, à des mesures d'orientation, de formation et d'intégration à l'emploi dans un cheminement continu et adapté à leur situation.
- Une meilleure protection dans les normes du travail des travailleurs et travailleuses précaires, à temps partiel, en situation de travail autonome dépendant.
- La hausse du salaire minimum à un niveau de sortie de la pauvreté pour une personne seule.

8.**Appliquer d'abord les ressources budgétaires à la réduction des inégalités et des discriminations par de telles mesures urgentes et directes plutôt que par des mesures indirectes.**